

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Kim BACRO
Rédacteur

Décision n° 2024-340

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241119-DEC2024-340-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

NOMENCLATURE : 7 - 1

**DECISION RELATIVE A LA CONSTATATION
D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS
PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant application des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

VU la délibération de principe n° 20 du 27 septembre 2023,
actant de l'utilisation du compte 1068,

CONSIDERANT que la constatation d'amortissements sur
exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de
l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le comptable public est autorisé à effectuer un prélèvement de
3 440.22 € sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non
budgétaire, pour créditer le compte 28158, aux fins de constater les amortissements
de la fiche ci-dessous :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté	Amortissement à constater	Différence	Période
0100724	3 440.22 €	0.00 €	3 440.22 €	3 440.22 €	2011 à 2016
TOTAL				3 440.22 €	

ARTICLE 2° : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de LENS.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 19/11/2024

Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS